

**Mémoire sur le Plan d’action gouvernemental en matière d’action communautaire (PAGAC)**

Remis par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (« COPHAN ») au ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale

**Décembre 2019**



**Rédaction**

Camille Desforges – Directrice générale adjointe

**Avec la collaboration de**

AlterGo

Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA)

Association québécoise des parents d’enfants handicapés visuels (AQPEHV)

DéPhy Montréal (Regroupement des organismes en déficience physique de l’Île de Montréal)

Fédération des Mouvements Personne D’Abord du Québec (FMPDAQ)

Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec (RAAQ)

Regroupement des organismes de personnes handicapées (03) (ROP 03)

Réseau québécois pour l’inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS)

**Date de transmission**

Le 6 décembre 2019



*La COPHAN est un organisme à but non lucratif incorporé en 1985 qui a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d’assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Elle regroupe environ 50 organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant tous les types de limitations fonctionnelles : motrices, organiques, neurologiques, intellectuelles, visuelles, auditives, troubles d’apprentissage, du langage, du spectre de l’autisme et de santé mentale.*

Sommaire

[Introduction 1](#_Toc26517337)

[Consolidation et développement de l’action communautaire 3](#_Toc26517338)

[Participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie associative des organismes 3](#_Toc26517339)

[Financement de la mission globale 4](#_Toc26517340)

[Récurrence et reconduction 5](#_Toc26517341)

[Financement des projets ponctuels 5](#_Toc26517342)

[Harmonisation du financement entre les différentes régions 6](#_Toc26517343)

[Cohérence de l’intervention gouvernementale 7](#_Toc26517344)

[Inclusion d’une clause d’handi-responsabilité 7](#_Toc26517345)

[Accessibilité des formulaires 7](#_Toc26517346)

[Application de la Politique de reconnaissance de l’action communautaire 8](#_Toc26517347)

[Promotion et valorisation de l’action communautaire 9](#_Toc26517348)

[Consultation du milieu communautaire 9](#_Toc26517349)

[Rôle important des regroupements 10](#_Toc26517350)

[Fausse présomption de dédoublement 10](#_Toc26517351)

[Fausse association au lobbyisme 11](#_Toc26517352)

[Conclusion 12](#_Toc26517353)

[Liste des recommandations 13](#_Toc26517354)

# Introduction

En mai 2019, le ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) a lancé des consultations en vue de l’élaboration du second Plan d’action gouvernemental en matière d’action communautaire (PAGAC). Le présent document contient ainsi les commentaires de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) en lien avec le document de consultation.

Pour la rédaction du présent mémoire, la COPHAN s’est inspirée en grande partie du mémoire du Réseau québécois d’action communautaire autonome (RQ-ACA). D’ailleurs en tant que membre du RQ-ACA, nous appuyons leurs recommandations en apportant toutefois une nuance à la recommandation à l’effet d’intégrer et d’inclure des personnes en situation de handicap dans les milieux de travail ainsi que dans la vie associative des organismes communautaires via des fonds intégrés à la mission globale. Nous sommes plutôt d’avis qu’il existe déjà des programmes pour soutenir l’inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles en emploi et que ceux-ci doivent simplement être plus accessibles au milieu communautaire.

Dans le présent document, nous insistons pour que le PAGAC tienne compte des enjeux spécifiques des personnes ayant des limitations fonctionnelles, à savoir : le concept d’handi-responsabilité, la reconnaissance des frais supplémentaires liés à la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie associative, l’accessibilité des locaux et leur financement. Nous souhaitons aussi que le PAGAC tienne également compte d’un meilleur financement sous différentes formes, de l’importance du rôle des regroupements et d’une meilleure consultation du milieu communautaire.

Selon nous, nos enjeux par ordre de priorité sont les suivants :

**Consolidation et développement de l’action communautaire**

1. Participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie associative des organismes
2. Financement de la mission globale
3. Récurrence et reconduction
4. Financement des projets ponctuels
5. Harmonisation du financement entre les différentes régions

**Cohérence de l’action gouvernementale**

1. Inclusion d’une clause d’handi-responsabilité
2. Accessibilité des formulaires de reconnaissance, de financement et de reddition de compte
3. Application de la Politique de reconnaissance de l’action communautaire

**Promotion et valorisation de l’action communautaire**

1. Consultation du milieu communautaire
2. Rôle important des regroupements
3. Fausse présomption de dédoublement
4. Fausse association au lobbyisme

# Consolidation et développement de l’action communautaire

## Participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie associative des organismes

Concernant spécifiquement la participation des personnes que nous représentons à la vie associative, nous nous référons à l’étude réalisée par l’Institut de recherche et d’informations socio-économiques (IRIS), « [L’accès à la vie associative pour les personnes en situation de handicap dans le mouvement de l’action communautaire autonome : Pratiques et besoins pour un accès non discriminatoire](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/RQ-ACA_WEB.pdf) », qui estime qu’en moyenne un organisme représentant les personnes en situation de handicap dépense 12 366 $ pour les accommodements liés à la vie associative. L’IRIS précise aussi que :

« Malgré le fait que les organismes d’ACA [action communautaire autonome] ne possèdent pas d’enveloppe spécifique afin de couvrir les dépenses liées aux accommodements effectués lors de leurs activités de vie associative, ceux-ci dépensent déjà environ 13,2 [millions de dollars] annuellement. Pour offrir un accès véritablement non discriminatoire à la vie associative des organismes communautaires, il faut y ajouter les coûts couvrant les accommodements qui n’ont pas pu être effectués (1,9 [millions de dollars]). Par conséquent, le coût annuel est d’environ 15 [millions de dollars]. »[[1]](#footnote-1)

Ainsi, nous proposons que le gouvernement finance les activités visant à permettre aux personnes ayant des limitations fonctionnelles de participer à la vie associative à l’aide des mesures d’accommodements nécessaires. Toutefois, bien que cette somme supplémentaire doive être incluse dans le financement global à la mission, une reddition de compte distincte concernant les accommodements doit être faite pour s’assurer que les fonds aient véritablement été dépensés pour inclure des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

**Recommandations** :

Qu’une somme de 15 millions de dollars soit injectée pour soutenir la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie associative des organismes communautaires;

Que cette somme soit incluse dans le financement à la mission globale des organismes communautaires avec une reddition de comptes distincte pour les différentes mesures d’accommodements afin de permettre une véritable inclusion des personnes que nous représentons.

Par ailleurs, les organismes éprouvent souvent des problèmes de loyer, en raison du prix, de la disponibilité, etc. Or, un local accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles est généralement plus cher qu’un local non accessible. On constate aussi que certains organismes sont déjà logés dans des locaux inaccessibles. Il faudrait donc prévoir un programme de financement pour rendre ces locaux accessibles.

**Recommandations** :

Que les sommes supplémentaires liées à l’accessibilité des locaux soient reconnues comme un accommodement offert aux personnes ayant des limitations fonctionnelles;

Qu’un programme de financement soit disponible pour les organismes communautaires afin qu’ils puissent rendre leurs locaux accessibles.

## Financement de la mission globale

Mise en place en 2016, la campagne « Engagez-vous pour le communautaire » du RQ-ACA vise à ce que le milieu communautaire autonome soit mieux soutenu par le gouvernement. Pour ce faire, un exercice d’estimation des besoins financiers de tous les secteurs de l’action communautaire autonome a été réalisé et indique un manque à gagner annuel de 475 millions de dollars pour les 4 000 organismes communautaires. En effet :

« Ce montant incluait toutes les revendications financières adressées à tous les ministères, tant pour les groupes subventionnés que pour ceux qui sont en attente d’un premier financement.

Afin d’avoir un montant plus juste des besoins financiers des groupes à l’heure actuelle, ce 475 [millions de dollars] a été indexé annuellement selon la hausse des coûts de fonctionnement (estimée à 3,25%) jusqu’en 2022, année du dernier budget du gouvernement de la [Coalition avenir Québec].

Du montant des besoins ainsi indexés, les gains financiers à la mission obtenus depuis 2016 (115,7 millions [de dollars]) ont été retirés. » [[2]](#footnote-2)

Le problème du sous-financement du milieu communautaire n’est pas chose nouvelle. À l’instar du RQ-ACA, la COPHAN soutient que cela engendre plusieurs problèmes tels que la diminution des activités, les conditions de travail difficiles, la réduction des heures d’ouverture, les fermetures temporaires durant les périodes estivales, etc.

**Recommandation** : Que le gouvernement injecte un montant supplémentaire de 460 millions de dollars par année pour le financement à la mission globale des organismes communautaires d’ici 2022.

## Récurrence et reconduction

À l’instar du RQ-ACA, la COPHAN insiste sur la récurrence du financement à la mission et de la nécessité d’ententes pluriannuelles afin de pérenniser le financement des organismes communautaires. En effet, il peut arriver des délais dans l’acheminement du financement en raison de la signature de nouveaux protocoles, des délais administratifs supplémentaires, de la grande variété des dates de versement du soutien financier, etc. La COPHAN est donc d’avis que les ententes soient pluriannuelles et que les dates de versement soient fixes.

**Recommandations** :

Que des mécanismes de reconduction automatique des ententes pluriannuelles soient mis en place afin d’éviter des délais dans l’acheminement du financement aux organismes communautaires et que la démarche annuelle soit limitée à la mise à jour des informations le cas échéant (et non à une nouvelle signature);

Que les dates de versement du soutien financier soient fixes et qu’elles tiennent compte de la réalité et des besoins des différents organismes communautaires, en assurant toutefois une certaine flexibilité si le besoin est présent;

Que la durée des ententes de financement soit minimalement d’une durée de quatre ans.

## Financement des projets ponctuels

Par le passé, un programme du Secrétariat à l’action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) était dédié au financement de projets ponctuels initiés par les organismes communautaires (par exemple, des projets de recherche, des formations, des activités d’éducation populaire ou de sensibilisation portant sur l’action communautaire). Un tel programme était important pour permettre aux organismes communautaires de financer un projet ponctuel, toutefois, il a été arrêté. Nous suggérons de le rétablir pour permettre aux organismes d’avoir un financement flexible pour des projets variés.

**Recommandation** : Que le programme du SACAIS dédié à financer des projets ponctuels soit remis en place pour favoriser la diversification du financement des organismes communautaires et permettre le financement de projets, par exemple, des recherches, des formations, des activités d’éducation populaire ou de sensibilisation portant sur l’action communautaire.

## Harmonisation du financement entre les différentes régions

Bien que la présente consultation concerne le PAGAC, nous nous permettons de mettre de l’avant la nécessité d’une meilleure harmonisation entre les régions du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux et d’une meilleure explication des sommes allouées aux différents organismes. En effet, nos membres s’interrogent puisqu’il existe de grandes disparités entre les régions concernant le financement reçu. Une meilleure harmonisation entre les différents ministères sur l’attribution du financement est de mise.

**Recommandation** : Qu’une harmonisation du PSOC soit faite pour limiter les grandes disparités régionales et qu’une meilleure explication en lien avec leurs modalités de versement soit donnée.

# Cohérence de l’intervention gouvernementale

## Inclusion d’une clause d’handi-responsabilité

Pour s’assurer d’une conception universelle, des personnes ayant des limitations fonctionnelles doivent être impliquées, de la conception à la mise en œuvre de tout projet, selon le principe d’handi-responsabilité. Inspirée du principe d’écoresponsabilité, qui vise à tenir compte du respect à long terme de l'environnement physique, social et économique, l’handi-responsabilité est un concept qui consiste à toujours considérer les obstacles qui peuvent être créés dans l’interaction entre la personne ayant des limitations fonctionnelles et son environnement afin d’éviter, ou de limiter, les situations de handicap. Une façon concrète d’appliquer ce principe est l’utilisation de l’analyse différenciée selon les capacités. À l’instar de l’analyse différenciée selon les sexes, il s’agit de faire ressortir la spécificité des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l’ensemble des données collectées.

**Recommandations** :

Que tous les programmes, projets ou appels à projets qui sont de financement public tiennent compte d’une analyse différenciée selon les capacités et que tout organisme communautaire tienne compte, dans son offre de services, de l’accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ces conditions doivent être respectées pour obtenir le financement;

Que les formulaires de reconnaissance, de demande de financement et de reddition de compte documentent l’accessibilité des organismes communautaires aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## Accessibilité des formulaires

La COPHAN désire réaffirmer l’existence de la Politiqu*e L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* et des Standards sur l’accessibilité du Web. Ces politiques essentielles doivent être placées au cœur de la démarche gouvernementale sans quoi les personnes ayant des limitations œuvrant dans les organismes communautaires sont dans l’impossibilité de remplir les formulaires nécessaires pour l’obtention de reconnaissance ou d’un financement. Les documents accessibles doivent être disponibles au même moment que les autres documents ou, mieux encore, il ne devrait y avoir qu’un seul formulaire accessible qui soit disponible dès le départ. De plus, nous demandons à ce que les formulaires de redditions de compte soient également accessibles. Pour s’assurer de leur accessibilité, des tests d’utilisabilité sont recommandés avant leurs mises en ligne.

**Recommandation** : Que les formulaires visant la reconnaissance d’un organisme, les demandes de financement, les appels à projets ou les redditions de compte soient accessibles.

## Application de la Politique de reconnaissance de l’action communautaire

À l’instar du RQ-ACA, nous souhaitons que la Politique de reconnaissance de l’action communautaire soit appliquée à tous les ministères et organismes publics. Pour permettre cette application, il serait préférable que ladite politique soit prescriptible et que le MTESS se dote d’un mécanisme afin de permettre sa mise en œuvre et son application.

**Recommandations** :

Que la Politique de reconnaissance de l’action communautaire soit prescriptible et appliquée par tous les ministères et organismes publics;

Que le MTESS veille à la mise en œuvre et à l’application de la Politique de reconnaissance de l’action communautaire;

Qu’un processus de consultation avec les différents acteurs impliqués soit implanté afin de trouver la meilleure façon pour que ladite Politique soit prescriptible et qu’une fois le processus complété, que des lignes directrices qui en découlent soient considérées comme un minimum à respecter.

# Promotion et valorisation de l’action communautaire

## Consultation du milieu communautaire

De concert avec le RQ-ACA, nous sommes conscients que certains leviers lobbyistes ont davantage accès aux titulaires de charges publiques que les organismes publics qui pourtant représentent les intérêts directs des citoyens et des citoyennes. Considérant ce rapport de force inéquitable, nous voulons inverser cet état de fait.

De plus, le gouvernement doit s’adresser aux bons interlocuteurs en fonction des différents sujets. En effet, lorsqu’un projet de loi, de règlement ou une politique gouvernementale concerne ou a un impact sur les personnes ayant une limitation fonctionnelle, il devrait consulter uniquement les organismes communautaires qui les représentent.

Nous tenons également à préciser que nous avions indiqué dans notre [mémoire sur le Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique](https://cophan.org/wp-content/uploads/2017/02/M%C3%A9moire-COPHAN-Cadre-de-r%C3%A9f%C3%A9rence-gouvernemental-participation-publique.pdf), qu’un délai acceptable de consultation doit minimalement être d’une durée de quatre mois, et ce, n’incluant pas les périodes traditionnelles de congés.

De plus, afin d’assurer que l’expertise des différents organismes communautaires soit mise de l’avant, il faudrait s’assurer de l’existence d’un bon dialogue avec les ministères et les organismes publics. En effet, pour établir une relation de confiance, il faut que les ministères et les organismes publics valorisent l’expertise que les organismes communautaires apportent.

Finalement, nous demandons à ce que l’ensemble des ministères et organismes publics respectent les lois et règlements en lien avec les personnes que nous représentons et qu’ils prennent en compte les commentaires des organismes communautaires lors des différentes consultations.

**Recommandations** :

Que l’expertise des organismes communautaires soit valorisée et qu’ils soient interpellés lors de travaux parlementaires concernant les projets de lois et de règlements et les politiques publiques;

Que lorsqu’un projet de loi, de règlement ou une politique publique concerne les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou ayant un impact sur celles-ci, les instances les représentant soient consultées, donc que les bons acteurs soient consultés sur les sujets les concernant;

Qu’un « délai minimum acceptable » de consultation soit d’une durée minimale de quatre mois, n’incluant pas les périodes traditionnelles de congés;

Que toutes les instances ministérielles qui participent de près ou de loin à l’élaboration de programmes, de cadres normatifs ou de conventions d’aide financière soient formées aux implications de la Politique de reconnaissance de l’action communautaire et de son cadre de référence;

Qu’un respect des lois et des règlements par l’appareil gouvernemental soit fait et qu’il y ait une meilleure prise en compte des recommandations des différents organismes communautaires.

## Rôle important des regroupements

La COPHAN, étant un regroupement d’organismes communautaires eux-mêmes en grande partie des regroupements, nous sommes extrêmement conscients de l’importance que jouent ces derniers au niveau de l’action communautaire. Malheureusement, notre rôle et notre mandat sont souvent méconnus des ministères et des organismes publics allant même jusqu’à une remise en question de notre financement. Nous soutenons et réaffirmons le principe et ce, de concert avec le RQ-ACA et la Table des regroupements provinciaux d’organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB), qu’un regroupement joue un rôle crucial au sein de la société québécoise en véhiculant les principes de démocratie et de participation citoyenne. Un regroupement a en effet accès aux paliers politiques supérieurs et permet ainsi d’apporter les recommandations des différents organismes communautaires qu’il rassemble.

**Recommandations** :

Que le gouvernement prenne action afin de protéger le rôle des regroupements, notamment en assurant leur liberté d’expression et leur droit d’association;

Que des mesures soient mises en place pour valoriser le rôle des regroupements auprès des ministères et organismes publics;

Qu’une définition de « regroupement » soit élaborée par les différents regroupements d’organismes communautaires et incluse dans le PAGAC.

## Fausse présomption de dédoublement

À l’instar du RQ-ACA, nous remettons également en question l’affirmation à la mode du gouvernement qu’il existerait des « dédoublements » d’organismes communautaires. Nous nous permettons d’insister sur le fait qu’aucune donnée n’existe pour soutenir ces propos.

**Recommandations** :

Que le gouvernement cesse toute affirmation à l’effet du « dédoublement » d’organismes communautaires, reconnaisse qu’il n’y a pas dédoublement lorsque deux organismes ont des missions semblables et cesse de faire pression pour que deux organismes communautaires fusionnent le cas échéant;

Que le gouvernement cesse de confier à des organismes sans but lucratif, des organisations parapubliques, des organismes privés ou des fondations, des missions déjà couvertes par des organismes communautaires.

## Fausse association au lobbyisme

Nous tenons également à souligner encore une fois que les organismes communautaires ne doivent pas être assujettis à la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme. La situation est loin d’être éclaircie tel qu’en témoigne le plus récent rapport du Commissaire au lobbyisme. D’ailleurs, en 2016, la COPHAN avait émis un [avis sur le projet de loi 56 – Loi sur la transparence en matière de lobbyisme](https://cophan.org/wp-content/uploads/2016/02/2016-Avis_COPHAN-PL56_CLQ.pdf). Notre propos était et est toujours actuel : les organismes sans but lucratif (OSBL) ne sont pas des lobbys, assujettir tous les OSBL à la Loi sur le lobbyisme mettrait en péril la survie des organismes communautaires et la réalisation de leurs missions, les organismes communautaires répondant déjà à l’objectif de transparence visé par la loi.

**Recommandation** : Que le gouvernement exclut de manière claire et non équivoque tous les organismes communautaires, dont les regroupements et les organismes en défense collective des droits, de la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme.

# Conclusion

La COPHAN a voulu sensibiliser le ministre de l’Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale à des enjeux spécifiques rencontrés en lien avec l’action communautaire pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Dans ce contexte, nous réaffirmons les recommandations qui ont été exprimées dans ce mémoire et croyons que le plan d’action gouvernemental sur l’action communautaire doit y répondre de manière adéquate. Nous insistons pour que le PAGAC tienne compte des enjeux spécifiques des personnes ayant des limitations fonctionnelles à savoir le concept d’handi-responsabilité incluant l’analyse différenciée selon les capacités, les frais supplémentaires liés à la participation à la vie associative des personnes ayant des limitations et l’accessibilité des locaux et des activités des organismes.

# Liste des recommandations

Qu’une somme de 15 millions de dollars soit injectée pour soutenir la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie associative des organismes communautaires;

Que cette somme soit incluse dans le financement à la mission globale des organismes communautaires avec une reddition de comptes distincte pour les différentes mesures d’accommodements afin de permettre une véritable inclusion des personnes que nous représentons;

Que les sommes supplémentaires liées à l’accessibilité des locaux soient reconnues comme un accommodement offert aux personnes ayant des limitations fonctionnelles;

Qu’un programme de financement soit disponible pour les organismes communautaires afin qu’ils puissent rendre leurs locaux accessibles;

Que le gouvernement injecte un montant supplémentaire de 460 millions de dollars par année pour le financement à la mission globale des organismes communautaires d’ici 2022;

Que des mécanismes de reconduction automatique des ententes pluriannuelles soient mis en place afin d’éviter des délais dans l’acheminement du financement aux organismes communautaires et que la démarche annuelle soit limitée à la mise à jour des informations le cas échéant (et non à une nouvelle signature);

Que les dates de versement du soutien financier soient fixes et qu’elles tiennent compte de la réalité et des besoins des différents organismes communautaires, en assurant toutefois une certaine flexibilité si le besoin est présent;

Que la durée des ententes de financement soit minimalement d’une durée de quatre ans;

Que le programme du SACAIS dédié à financer des projets ponctuels soit remis en place pour favoriser la diversification du financement des organismes communautaires et permettre le financement de projets, par exemple, des recherches, des formations, des activités d’éducation populaire ou de sensibilisation portant sur l’action communautaire;

Qu’une harmonisation du PSOC soit faite pour limiter les grandes disparités régionales et qu’une meilleure explication en lien avec leurs modalités de versement soit donnée;

Que tous les programmes, projets ou appels à projets qui sont de financement public tiennent compte d’une analyse différenciée selon les capacités et que tout organisme communautaire tienne compte, dans son offre de services, de l’accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ces conditions doivent être respectées pour obtenir le financement;

Que les formulaires de reconnaissance, de demande de financement et de reddition de compte documentent l’accessibilité des organismes communautaires aux personnes ayant des limitations fonctionnelles;

Que les formulaires visant la reconnaissance d’un organisme, les demandes de financement, les appels à projets ou les redditions de compte soient accessibles.

Que la Politique de reconnaissance de l’action communautaire soit prescriptible et appliquée par tous les ministères et organismes publics;

Que le MTESS veille à la mise en œuvre et à l’application de la Politique de reconnaissance de l’action communautaire;

Qu’un processus de consultation avec les différents acteurs impliqués soit implanté afin de trouver la meilleure façon pour que ladite Politique soit prescriptible et qu’une fois le processus complété, que des lignes directrices qui en découlent soient considérées comme un minimum à respecter;

Que l’expertise des organismes communautaires soit valorisée et qu’ils soient interpellés lors de travaux parlementaires concernant les projets de lois et de règlements et les politiques publiques;

Que lorsqu’un projet de loi, de règlement ou une politique publique concerne les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou ayant un impact sur celles-ci, les instances les représentant soient consultées, donc que les bons acteurs soient consultés sur les sujets les concernant;

Qu’un « délai minimum acceptable » de consultation soit d’une durée minimale de quatre mois, n’incluant pas les périodes traditionnelles de congés;

Que toutes les instances ministérielles qui participent de près ou de loin à l’élaboration de programmes, de cadres normatifs ou de conventions d’aide financière soient formées aux implications de la Politique de reconnaissance de l’action communautaire et de son cadre de référence;

Qu’un respect des lois et des règlements par l’appareil gouvernemental soit fait et qu’il y ait une meilleure prise en compte des recommandations des différents organismes communautaires;

Que le gouvernement prenne action afin de protéger le rôle des regroupements, notamment en assurant leur liberté d’expression et leur droit d’association;

Que des mesures soient mises en place pour valoriser le rôle des regroupements auprès des ministères et organismes publics;

Qu’une définition de « regroupement » soit élaborée par les différents regroupements d’organismes communautaires et incluse dans le PAGAC;

Que le gouvernement cesse toute affirmation à l’effet du « dédoublement » d’organismes communautaires, reconnaisse qu’il n’y a pas dédoublement lorsque deux organismes ont des missions semblables et cesse de faire pression pour que deux organismes communautaires fusionnent le cas échéant;

Que le gouvernement cesse de confier à des organismes sans but lucratif, des organisations parapubliques, des organismes privés ou des fondations, des missions déjà couvertes par des organismes communautaires;

Que le gouvernement exclut de manière claire et non équivoque tous les organismes communautaires, dont les regroupements et les organismes en défense collective des droits, de la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme.

1. IRIS (2017) [L’accès à la vie associative pour les personnes en situation de handicap dans le mouvement de l’action communautaire autonome : Pratiques et besoins pour un accès non discriminatoire](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/RQ-ACA_WEB.pdf), p. 3 [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour plus de détail, [veuillez cliquer sur ce lien](http://engagezvousaca.org/accueil/les-revendications/). [↑](#footnote-ref-2)